

Compte rendu
reprenant les avis du comité national de suivi du Plan Stratégique National
10 décembre 2025

Membres présents :

- M. Serge LHERMITTE, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Lydie BERNARD, présidente déléguée de la commission agriculture, alimentation, forêt, pêche de Régions de France et vice-présidente de la région Pays de la Loire ;
- M. Yves AUFFRET, chef du service gouvernance et gestion de la PAC (SGPAC), ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
- M. Patrice CHASSET, direction générale de l'alimentation (DGAL) ;
- Mme Marie-Bénédicte PEYRAT, direction générale de l'enseignement et la recherche (DGER) ;
- M. Thierry BERLIZOT, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- Mme Fairouz HONDEMA-MOKRANE et M. Justin AMIOT, Régions de France ;
- Mme Caroline DROUIN , direction du budget (DB), ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ;
- M. Frédéric RÉGNER, direction générale des Outre-mer (DGOM), ministère des Outre-mer ;
- Mme Véronique MENEZ, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
- M. Florent GIRY, commissariat général au développement durable (CGDD), ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
- M. Samuel BROSSARD, agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Mme Julie GARET, secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- M. Yves DEMOUY, groupement des DRAAF, accompagné par M. Yannic MONTEILHET ;
- M. Benoît DUFUMIER, groupement des DDT(M) ;
- M. Jacques ANDRIEU, office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) ;
- M. Martin GUTTON, FranceAgrimer, accompagné par M. Stéphane LE DEN ;
- Mme Lydie LAURENT, agence de services et de paiement (ASP) ;
- M. Yves CONVENTI, office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) ;
- Mme Sophie THOYER, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- M. Emmanuel FERRAND, région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné par M. Marius SOYER
- M. Mathieu FRITZ, région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme Magalie BEAUDUCCEL, région Bretagne ;

- Mme Anne MONASSON, région Grand Est, accompagnée par Mme Marie HERTH ;
- M. Boris MENOUE, région Hauts-de-France, accompagné par Mme Odile OSWALD et Mme Christine DELAVAL ;
- Mme. Marie-Gabrielle JACOB, région Ile-de-France, accompagnée par Mme Chloé BORDET ;
- Mme Aurélie LAVIGNE, région Nouvelle-Aquitaine, accompagnée par M. Daniel DUFOUR ;
- M. Manuel DEBRU, région Normandie, accompagné par Mme Christèle POUCHIN ;
- Mme Aurore GRANSAC, région Occitanie, accompagnée par Mme Nancy CAZORLA ;
- M. Laurent DAUNAY, région Pays de la Loire ;
- M. Eric ROSAZ, région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Elora PLACIDE, région Guadeloupe ;
- Mme Delphine LASSELIN, collectivité territoriale de la Guyane ;
- Mme Odile MAJARO-VIRAYIE, collectivité territoriale de la Martinique ;
- M. Bruno OUDARD, département de La Réunion ;
- M. Henri ABDALLAH, préfecture de Mayotte ;
- Mme Nicole HUM, préfecture de Saint-Martin ;
- Mme Emeline CHOUMERT, agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- M. Yannick FIALIP, fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), accompagné par M. Roch-Marie STERN ;
- M. Nicolas FORTIN, confédération paysanne, accompagné par M. Axel EUVERTE ;
- M. Thomas VIANT, chambres d'agriculture France, accompagné par M. Nicolas KAHN ;
- M. Loïc MADELINE, fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), accompagné par M. Clément MONGABURE ;
- M. Léo TYBURCE, World Wild Fund for Nature (WWF) ;
- Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, France nature environnement (FNE), accompagnée par Mme Laure PIOLLE ;
- M. Goulven LE BAHERS, collectif Nourrir ;
- Mme Elyse LEBREUILLY, LEADER France ;
- M. Antoine DELAHAIS, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ;

Membres présents à titre consultatif :

- M. Juan-Luis ROLDAN, Commission européenne, accompagné par Mme Louise BOGEY et Mme Hanane GASSOT

Compte rendu

Le comité national de suivi (CNS) du Plan Stratégique National de la PAC s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025, sous la présidence de M. Serge Lhermitte, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), et de Mme Lydie Bernard, vice-présidente de la région Pays de la Loire, présidente déléguée de la commission agriculture de Régions de France et qui représentait Régions de France (RdF). La Commission européenne, présente à titre consultatif, était représentée par M. Juan Luis Roldan, chef d'unité adjoint à la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

M. Serge Lhermitte, procédait tout d'abord à une revue des points à l'ordre du jour et annonçait l'approbation, par la Commission européenne, de la version 6.0 du Plan Stratégique Nationale (PSN), dans une décision d'exécution du 27 octobre 2025. Ces modifications avaient fait l'objet d'une consultation écrite du CNS le 8 juillet 2025.

Mme Lydie Bernard débutait son introduction en rappelant la période charnière actuellement en cours pour les acteurs de la PAC avec la clôture de la programmation 2014-2022, la montée en puissance des mesures du PSN portées par les Régions et le début des discussions sur le projet de cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034. Elle rappelait que cette réunion du Comité national de suivi avait notamment vocation à procéder au réabondement de 34 M€ d'euros sur les investissements portés par les autorités de gestion régionales. Compte tenu des demandes importantes constatées dans l'ensemble des Régions, l'augmentation de l'enveloppe de ces mesures était attendue par les autorités de gestion comme par les bénéficiaires. Elle soulignait la capacité d'adaptation des Régions, dont témoignait la mise en œuvre rapide de la mesure 23 relative à l'aide forfaitaire suite à une catastrophe naturelle, mise en œuvre par la moitié des Régions françaises. Elle rappelait que la France, à elle seule, représentait 27% des crédits FEADER européens alloués à cette nouvelle mesure. Elle rappelait enfin que les Régions françaises sauraient être au côté État lors des discussions sur la PAC post-2027.

La Commission européenne, représentée par M. Juan-Luis Roldan rappelait le contexte européen d'ouverture des négociations de la future PAC, et indiquait que la DG agri proposerait prochainement, en discussion avec les autorités nationales, des recommandations pour l'élaboration du Plan Partenarial National et Régional (PPNR). Il rappelait que le paquet simplification omnibus II, ainsi que sa composante relative à la PAC, avait été approuvé politiquement. Il était souligné que certaines mesures de simplification étaient d'application directe, d'autres étaient au choix des États membres et nécessiteraient une modification du PSN.

1. Point d'information sur la mise en œuvre du PSN

La DGPE procédait une présentation du bilan de la mise en œuvre des mesures du premier pilier : bilan des paiements 2024, des écorégimes 2024 et des interventions sectorielles.

Questions des membres du CNS :

La FNSEA constatait une amélioration des pratiques en 2024, compte tenu de l'augmentation des points obtenus dans le cadre de la voie des pratiques de l'écorégime pour évaluer la

diversification des cultures. Elle souhaitait cependant évoquer l'envoi des lettres de fin d'instruction relatives aux réductions appliquées au titre de la conditionnalité pour la campagne 2023, qui seraient compensées sur les paiements de la campagne 2025. À ce sujet, elle indiquait se montrer attentive à ne pas pénaliser les agriculteurs pour des choix purement administratifs.

La Confédération paysanne s'interrogeait sur les causes de la baisse des aides couplées en élevage, était-elle liée à une baisse des enveloppes ou à une baisse des effectifs ? Elle interrogeait par ailleurs l'augmentation des dossiers liée à l'aide au maraichage.

La DGPE répondait que cette dynamique sur les aides couplées animales relevait plutôt d'un effet d'enveloppe, le PSN prévoyant un transfert progressif d'une partie des montants alloués aux aides animales vers les aides protéines. Concernant l'aide maraichage, il s'agissait en 2023 d'une nouvelle aide. En 2024, il avait été constaté un effet d'apprentissage avec 400 dossiers déposés en plus par rapport à l'année précédente.

La FNAB demandait la part des écorégimes bio souscrits dans le bilan de campagne 2024. La DGPE répondait que, dans la voie certification, 70% des surfaces était souscrites à l'écorégime bio, soit 2,2 millions d'hectares.

La DGPE procédait à un point d'information sur la mise en œuvre du PSN, en apportant des précisions sur les paiements, au titre de la campagne 2024, des interventions du second pilier gérées par l'État : indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), aides en faveur de l'agriculture biologique, assurance récolte et aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours.

Questions des membres du CNS :

La FNSEA interrogeait la consommation de l'enveloppe concernant les interventions de soutien à la conversion à l'agriculture biologique, ainsi que la maquette de l'assurance récolte.

La DGPE répondait que l'aide à la prime d'assurance récolte était financée pour moitié par les fonds FEADER et pour l'autre moitié par des financements nationaux. L'enveloppe nationale permettant l'ajustement à la demande après saturation de l'enveloppe de financement européen, il n'y avait par conséquent pas de surconsommation ou de sous-consommation de cette dernière. La DGPE rappelait que la maquette initiale des crédits européens de la CAB avait fait l'objet de discussions au premier semestre et que l'arbitrage qui avait été présenté le 1^{er} juillet 2025 en Comité Etat Régions FEADER et en Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire avait conduit à redéployer 257 M€ de reliquats de la CAB (reliquats des campagnes 2023 et 2024). Concernant les reliquats de la campagne 2025, les sous-consommations étaient en cours d'évaluation et feraient l'objet de discussions ultérieures.

La FNAB rappelait les montants annuels de la maquette CAB et interrogeait la possibilité de réabondement de l'écorégime bio dès la campagne 2025.

La DGPE rappelait les contraintes réglementaires de calendrier inhérentes à ce transfert et qu'il n'était plus possible de procéder à une nouvelle modification du taux de transfert entre le 1^{er} et le 2^d pilier durant cette programmation. En tout état de cause il n'était pas possible de faire un réabondement sur la campagne 2025.

La Confédération paysanne indiquait que le système de l'assurance récolte ne répondait pas aux besoins exprimés par une majorité d'agriculteurs, avec seulement 18 % des fermes ayant souscrit ce type d'assurance. Elle déplorait que la majorité des agriculteurs se retrouve démunie sans le système de calamité agricole, alors que les aléas climatiques sont de plus en plus importants. La Confédération paysanne demandait s'il était possible d'avoir des données régionales concernant la surface couverte par un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC).

La DGPE transmettrait ultérieurement les informations relatives aux PAEC aux membres du CNS, ce travail nécessitant un important travail cartographique à l'échelle nationale. Concernant l'assurance récolte, la mesure du PSN ne concernait que la participation à la prime d'assurance récolte à hauteur de 70 % par dossier. La réforme de l'assurance récolte était par ailleurs plus globale avec un seuil de déclenchement permettant l'indemnisation de tous les agriculteurs assurés ou non.

Le CIVAM abondait les propos de la Confédération paysanne concernant l'assurance récolte et demandait un soutien plus important sur les MAEC à enjeu eau, et des mesures permettant de se projeter dans l'avenir.

La DGPE soulignait l'importante dynamique de consommation des enveloppes MAEC, avec de nombreux engagements en 2023. À l'issue des trois années de campagne 2023, 2024 et 2025, la volumétrie des engagements par rapport aux enveloppes tous financeurs confondus amenait à un mécanisme de priorisation, ou en fonction des approches dans les régions, à un plafonnement sur les hectares engagés. En tout état de cause, sur cet enjeu d'accompagnement, la reventilation financière du 1^{er} semestre avait permis d'allouer 33 M€ supplémentaires pour les MAEC au regard de la dynamique de souscription.

Régions de France présentait un point sur la mise en œuvre des mesures régionales du second pilier : les investissements agricoles, aides à l'installation et LEADER.

Questions des membres du CNS :

Le Collectif nourrir souhaitait, concernant les aides à l'investissement, qu'une étude permette d'objectiver l'impact des investissements sur le caractère transmissible des structures agricoles, notamment au regard de l'augmentation du volume de capital.

Mme Lydie Bernard répondait que de nombreux jeunes souhaitaient avoir un rythme de vie adapté et prenait l'exemple du robot de traite pour témoigner du caractère essentiel des aides à l'investissement pour adapter les fermes aux besoins des jeunes agriculteurs.

La FNSEA abondait et témoignait du manque d'attractivité des fermes avec des systèmes techniques considérés comme obsolètes, notamment en élevage.

La FNAB s'inscrivait en faux et se demandait si les politiques d'investissements, à l'instar des politiques d'agrandissement, n'éloignait pas de potentiels repreneurs de la reprise effective des fermes.

La Confédération paysanne assurait qu'il était nécessaire d'objectiver la question de la reprise des exploitations, en lien avec le prix du capital afin de trouver des voies de résilience qui permettent l'installation sur le long terme d'actifs agricoles.

Mme Lydie Bernard assurait qu'il ne fallait pas exclure un modèle plutôt qu'un autre. Les comités de pilotage du PSN dans chaque région permettaient d'objectiver l'orientation de ces investissements selon les besoins du territoire.

France Nature Environnement (FNE) marquait son soutien aux politiques publiques qui permettent de garder des agriculteurs sur le territoire et aux petites structures agricoles de vivre.

Le CIVAM abondait les derniers propos et mettait en garde sur les effets contreproductifs de l'augmentation du capital des fermes. Il appuyait la création d'une aide favorable à l'emploi plutôt qu'à l'investissement dans du matériel agricole et était soutenue sur ce point par la FNAB.

La DGPE précisait que ces questions devaient être débattues au niveau régional sur les modalités d'accompagnement à l'installation et l'évaluation des impact de ces mesures.

Point d'information sur l'évaluation en cours relative à la mise en œuvre du PSN

Le cabinet EDATER procédait à un point d'information sur la première évaluation relative à la mise en œuvre du PSN. Cette présentation visait à rendre compte des conditions et des résultats des deux premières années (2023-2024) du déploiement du PSN et à tirer des enseignements utiles pour la poursuite de la mise en œuvre du PSN pour la période 2023-2027. Le rapport final de l'évaluation ainsi que ses synthèses en français et en anglais sont disponibles sur le site du ministère au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/documentation-officielle-pac#section-5> .

Questions des membres du CNS :

Ce point n'appelait pas de questions ou de remarques de la part des membres du CNS.

Avis du comité sur les modifications du PSN

La DGPE présentait aux membres du CNS les propositions de modifications du PSN, notamment les changements de maquettes financières des autorités de gestion régionales, incluant la ventilation des reliquats du 2nd pilier vers les mesures d'investissements, tel qu'arbitré dans le cadre de la modification 6.0 du PSN. Par ailleurs, sur le 1^{er} pilier, trois nouvelles mesures étaient proposées au sein des programmes opérationnels (PO) « autres secteurs » fourrages séchés et veau label rouge.

La DGPE précisait la nature technique des autres modifications présentées, avec six ajustements de fiches interventions visant à préciser ou ajuster le PSN suite à certaines remarques formulées, notamment dans le cadre d'audits et cinq corrections de montants unitaires planifiés (MUP) permettant la mise en paiement d'engagements pris durant la précédente programmation RDR 3.

Au sujet du transfert des reliquats de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (70.01) vers les mesures d'investissements productifs (73.01), WWF réitérait son avis exprimé dans le cadre de la consultation écrite de juillet 2025 sur les modifications 6.0 du PSN et regrettait l'affaiblissement de l'architecture environnementale du PSN, malgré le réajustement du niveau bio de l'écorégime et des MAEC. France Nature Environnement (FNE) abondait en mettant en exergue les difficultés importantes de l'agriculture biologique et le nécessaire soutien des politiques publiques au regard des enjeux de biodiversité et de ressource en eau.

La FNAB appuyait l'analyse de WWF et de FNE et demandait s'il existait des données régionales sur la part des dossiers bio bénéficiant d'aides aux investissements.

La Confédération paysanne estimait nécessaire un réajustement des MAEC système. Elle était soutenue par le collectif nourrir qui indiquait que le Comité national de suivi n'avait été consulté que par écrit sur les modifications 6.0, et souhaitait un débat sur la ventilation des crédits de la CAB.

Régions de France répondait que les agriculteurs biologiques seraient bénéficiaires de aides aux investissements portées par les Régions, au même titre que l'ensemble des agriculteurs. Cette modification constituait la concrétisation de l'arbitrage déjà rendu.

En outre, Régions de France attirait l'attention sur le faisceau de contraintes inhérentes aux règles de gestion du FEADER. Chaque région avait fait son arbitrage en fonction des besoins de son territoire et des orientations politiques prises. Elle rappelait le seuil réglementaire de dépenses environnementales fixé à 35% des dépenses du Feader piloté collectivement par le MAASA et les Régions.

Le Directeur Général de la DGPE soulignait que le transfert de FEADER issu de la conversion à l'agriculture avait déjà fait l'objet de concertations et d'un arbitrage et que le fléchage des crédits pour les investissements relevait du dialogue au niveau régional sur les conditions de la mise en œuvre de cette réallocation. Il soulignait que le CNS était un organe de gouvernance créé dans le cadre de cette programmation, qui n'avait pas vocation à se substituer aux réunions du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) et aux diverses réunions de concertation avec les parties prenantes. Les débats sur la réallocation des reliquats issus de la CAB s'étaient tenus dans ce cadre, notamment le CSO du 1^{er} juillet 2025, avant la consultation écrite du CNS.

Concernant les changements de maquettes relatifs aux MAEC « transition » (70.27), WWF constatait le nombre peu élevé de souscriptions pour ces interventions forfaitaires. Dans la perspective de la future PAC post-2027, elle souhaitait savoir si une analyse avait été réalisée sur cette intervention.

Régions de France partageait le constat décevant de cette mesure après trois années de mise en œuvre du PSN. Une analyse serait réalisée dans le cadre des évaluations du PSN, mais les raisons du résultat décevant semblent plurielles : le caractère forfaitaire de la mesure, le niveau d'ambition des trois indicateurs, etc. Pour autant, Régions de France soutenait que l'aspect forfaitaire serait à développer pour simplifier la mise en œuvre de la PAC, y compris dans le cadre des investissements.

WWF, souhaitant rester en cohérence avec sa position exprimée en juillet 2025, émettait un avis défavorable sur les modifications relatives au fléchage des reliquats du 2^d pilier sur les investissements. Elle était soutenue par France Nature environnement, la Confédération paysanne, la FNAB, le réseau CIVAM et Collectif nourrir qui s'abstenaient sur la partie relative au transfert vers les mesures d'investissements.

À la suite de ces échanges et sans remarque supplémentaire, l'avis du Comité national de suivi du PSN était favorable sur l'ensemble des propositions de modifications.

Avis du PSN sur deux ajustements du plan d'évaluation du PSN PAC

La DGPE présentait aux membres du CNS les modifications apportées au plan d'évaluation en ce qui concernait le calendrier des évaluations du PSN. Ces ajustements de 3 à 6 mois des évaluations procédaient des dispositions financières du marché public. Il était en effet nécessaire d'assurer l'équilibre financier entre les quatre groupements d'évaluateurs, en décalant de quelques mois certaines évaluation portant sur l'objectif spécifique T (Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation), les écorégimes, LEADER, et les Programmes Opérationnels.

À la suite de ces échanges et sans remarque supplémentaire, l'avis du Comité national de suivi du PSN était favorable sur les modifications de calendrier proposées.

La FNAB souhaitait faire une remarque méthodologique concernant les objectifs spécifiques environnementaux D (Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables), E (Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air) et F (Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages). En premier lieu, elle désirait que soit réalisé un comparatif entre les aides touchées par les agriculteurs bénéficiant d'un soutien à l'agriculture biologique et les aides touchées par les autres agriculteurs. En second lieu, concernant les dispositifs d'incitation aux pratiques agroécologiques, elle souhaitait que soit interrogée la pérennité des pratiques après la période d'engagement.

La DGPE concluait la réunion en rappelant que toutes les modifications présentées en séance avaient pour vocation d'être soumises à la Commission européenne dans les prochains jours, pour une entrée en vigueur dès l'envoi du PSN pour les modifications du FEADER, et au lendemain de la date d'approbation du PSN par la Commission pour le FEAGA.